

Information sur les considérations de droit et de fait justifiant l'absence de publicité et/ou de mise en concurrence pour l'octroi de la COT n° BUJALH-CONV-OCCDP-01003

Référence de l'emplacement	Commune de Bujaleuf
Localisation	Au droit des parcelles cadastrées : • Rive gauche : Section B n°1115 à 1118, section C n°154, 155 et 143. • Rive droite : Section D n°1219, 1018, 1014, 1016, 720, 1050, 1052, 1054, 1056, 1125, 1082, 1085, 1226, 1225, 1223, 1047, 1110, 1102, 1104 et 975
Objet de la COT	Convention pluriannuelle d'occupation ponctuelle du domaine public hydroélectrique pour des compétitions et des manifestations de pêche. Organisation annuellement de six (6) manifestations de pêche sur la retenue de BUJALEUF
<p align="center">CONSIDERATIONS DE DROIT</p> <p>Absence de publicité et de mise en concurrence de la COT fondée sur l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques</p>	Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.
<p align="center">CONSIDERATIONS DE FAITS</p> <p>Justification concrète de la dérogation à la procédure de publicité et de mise en concurrence au regard de la COT délivrée</p>	Occupation très ponctuelle n'occasionnant aucune utilisation excessive du DPH et satisfaisant à u intérêt général, la préservation du milieu aquatique